



**Arrêté n°18/07-36-PREF-SDS du 13 juillet 2018**  
**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée**  
**à l'occasion de l'arrivée du Tout de France, vendredi 13 juillet 2018 à Chartres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 19 février 2018 n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Chartres:

- n° AUT-091-2115-01-29-20150506218 du 4 février 2016 délivrée à JERICHO SECURITE PRIVEE, sise 8 Square de la Poterne à MASSY (91300),
- n° AUT-028-2115-04-27-20160538233 du 28 avril 2016 délivrée à SAS MONDIAL SECURITE PRIVEE, sise 50 rue Chanzy à CHARTRES (28000),
- n° AUT-028-2117-04-17-20180482204 du 17 avril 2018 délivrée à GUARD SECURITE CONCEPT sise 3 rue Henry Potez à DREUX (28100),
- n° AUT-075-2114-10-16-20150502642 du 20 octobre 2015 délivrée à A.D.I.S SECURITE sise 20 rue Pelleport à PARIS (75020) ;

Vu la demande présentée le 13 juillet 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Chartres vendredi 13 juillet 2018 de 19h00 à 21h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 18/1720 du 09 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Chartres vendredi 13 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

**Article 1 :**

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Chartres vendredi 13 juillet 2018 de 19h00 à 21h00

**Article 2 :**

Cette surveillance pourra être assurée par les agents ci-après:

<b>Agents de sécurité privée</b>	
Monsieur Smail AMAROUCHENE	Monsieur Moumouni ZIBA
Monsieur Yannick POCKEP SANGANG	Monsieur Khalid RAHMANI
Monsieur Mohamed YOUCHAA	Monsieur Abdelkader CHAHBOUN

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Chartres vendredi 13 juillet 2018.

**Article 3 :**

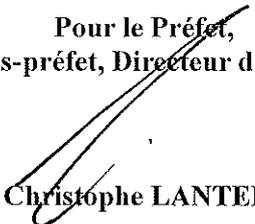
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

  
**Christophe LANTERI**